

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

STRATEGIE MOBILITES 2020/2025/2030

1 – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS

1.2 – Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère : avis du SMTC dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Objet et motivation de la présente délibération

L'objet de la présente délibération porte sur l'avis du SMTC donné au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère, plan ayant pour objectif de ramener la concentration des polluants réglementés à des valeurs en dessous des normes fixées, afin de permettre d'améliorer la qualité de l'air pour le bien et la santé de tous.

Sur le principe de compatibilité entre les divers plans et programmes, les orientations du Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine devront être compatibles et répondre aux objectifs portés par le Plan de Protection de l'Atmosphère, une fois approuvé, en matière de réduction des émissions de polluants.

1. Contexte

Le territoire de la grande agglomération toulousaine a connu sur la période 2007/2013 des dépassements récurrents des valeurs limites de dioxyde d'azote (NO₂) et selon les années des valeurs limites de particules en suspension PM₁₀, à proximité des principaux axes de circulation.

Elle est également concernée, plusieurs jours par an, au cours des périodes automnales et hivernales, par des épisodes de pollution aux particules en suspension PM₁₀.

Par ailleurs, la France a fait l'objet de demandes d'information de la part de la commission européenne pour non-respect des valeurs limites de concentration de dioxyde d'azote dans l'air. L'agglomération toulousaine est une des zones visée par cette procédure de pré contentieux.

Pour répondre aux respects des normes de valeurs limites, et répondre à un probable contentieux européen sur le sujet, le Préfet de Département a pris la décision de mettre en révision le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Il est rappelé que le PPA est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et que le plan d'actions a pour objectif de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

En application du code de l'Environnement, le PDU doit être compatible au PPA.

L'agglomération toulousaine est par conséquent concernée par ce plan, vis à vis duquel le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine devra être compatible.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, le SMTC dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. Au delà, son avis sera réputé favorable.

A la suite de la consultation des personnes publiques associées, le projet de PPA sera soumis à enquête publique puis approuvé par arrêté préfectoral.

2. Origine de la pollution de la qualité de l'air sur l'agglomération toulousaine

Le diagnostic actualisé du PPA a permis, à l'échelle de l'agglomération toulousaine, de faire l'inventaire des principales sources d'émission de polluants et d'identifier le nombre d'habitants impactés à terme.

Emissions d'oxyde d'azote (NOX) :

- 75% sont issues du trafic routier et sont concentrées aux abords des principaux axes routiers : périphérique, autoroutes, rocade Arc en ciel / Crabe / voie lactée, RN 124, ceinture des boulevards de Toulouse et axe Canal du Midi.
- 6,1% sont issues du secteur résidentiel (chauffage).
- 6,6 % sont issues du secteur tertiaire (chauffage).

Les dépassements de valeurs limites sont constatés au niveau des voies rapides urbaines et sont causés par l'importance du trafic et la congestion des axes de circulation.

Emissions de particules fines de diamètre 10 microgrammes (PM10) :

- 43% sont issues du trafic routier (usure route et pneus + ré envol – 63%, échappements des moteurs des voitures et utilitaires – 32%, poids lourds – 5%).
- 25% sont issues du secteur résidentiel (chauffage à base de biomasse).
- 20 % sont issues du secteur de l'industrie (carrières, gravières, chantiers de constructions).
- 12% sont issues des activités agricoles.

Les dépassements de valeurs limites sont localisés le long des voies rapides urbaines très fréquentées (supérieur à 120 000 véhicules par jour), avec cumul des émissions issues des échappements, des émissions associées à l'usure des équipements (route, freins, pneus) et au ré-envol des particules déjà présentes sur l'axe.

Emissions de particules fines de diamètre 2,5 microgrammes (PM 2,5) :

- 40% sont issues du trafic routier.
- 40% sont issues du secteur résidentiel (chauffage à base de biomasse).
- 16 % sont issues du secteur de l'industrie.
- 4,6% sont issues des activités agricoles.

Une modélisation de la situation projetée « 2020 » a été réalisée en tenant compte des perspectives de croissance urbaine et démographique de l'agglomération toulousaine, de la réalisation des projets d'infrastructures de transports, de la croissance du parc d'automobile et des progrès technologiques en matière de motorisation.

Les résultats tendent vers une diminution des émissions de polluants :

- Moins 35% pour le NOX.
- Moins 28% pour les PM 10.
- Moins 39% pour les PM 2,5.

Les concentrations les plus importantes restent localisées à proximité des principales voies de circulation : le périphérique, les rocades arc-en-ciel, crabe et voie lactée, les autoroutes et la RN 124. Une nette diminution est constatée à l'intérieur de l'anneau du périphérique.

Concernant l'exposition des personnes, les dépassements de valeurs limites pour la protection de la santé ne concerneraient plus que 0,1% de la population du territoire (un peu plus de 24 500 en 2009 contre moins de 1 000 en 2020 pour les trois polluants NOX, PM 10 et PM 2,5). Les zones de dépassements sont localisées sur des secteurs d'habitat positionnés à proximité immédiate des grands axes de circulation routière.

3. Structure du projet de révision du PPA

Le PPA s'appuie sur les dispositions du Code de l'environnement (L 220-1, L 222-4 à L 222-7, R 221-1, R 222-13 à R 222-36).

L'objectif principal du PPA est d'assurer que les concentrations des polluants réglementés ne dépassent pas des seuils fixés par directive européenne (sur la base de recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé) ou de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour ramener les concentrations en dessous de ces seuils.

On estime que 60% des français sont concernés par des problèmes de pollution atmosphérique, avec une diminution de 9 mois d'espérance de vie et près de 42 000 décès prématurés. Le PPA s'inscrit par conséquent en réponse aux politiques de santé publiques.

11 polluants sont réglementés : le dioxyde d'azote, les particules 10 et 2,5, le dioxyde de soufre, l'ozone, le monoxyde de carbone, le benzène les métaux lourds (plomb, arsenic, cadmium, nickel), les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Le PPA de l'agglomération toulousaine doit notamment pouvoir apporter des solutions à trois problématiques imbriquées : l'urbanisme, le trafic routier (à l'origine des ¾ des émissions d'oxyde d'azote et de monoxyde de carbone) et la quantité d'ozone présente dans l'atmosphère.

Le projet de PPA se structure en trois parties :

- Une première partie « Contexte et état des lieux » mettant en avant, outre le caractère réglementaire du PPA, la présentation des enjeux et les motifs de l'élaboration.
- Une deuxième partie présentant un diagnostic physique de la qualité de l'air, de l'origine et de l'évolution des polluants.
- Une troisième partie concernant le plan d'actions.

Il fera l'objet d'un suivi annuel, présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Au terme d'une période de 5 ans, il fera l'objet d'une évaluation pour mesurer l'atteinte des objectifs et pourra, le cas échéant, être révisé.

Un plan en 19 actions est proposé pour améliorer la qualité de l'air :

Mesures A concernant les sources fixes de pollution atmosphérique:

A1	Renouveler le parc des chaudières et appareils de chauffage anciens
A2	Instaurer des objectifs de performances minimales pour les nouvelles chaudières et les nouveaux appareils de chauffage
A3	Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance comprise entre 2 et 20 mégawatts

Mesures B concernant les sources mobiles de pollution atmosphérique:

B1	Réduire les vitesses maximales autorisées dans la zone PPA
B2	Développer les nouveaux usages de la voiture partagée
B3	Promouvoir les plans de mobilité
B4	Développer l'usage du vélo
B5	Améliorer les performances environnementales des modalités de livraison
B6	Améliorer les performances environnementales du transport et du transit de matériaux de construction
B7	Développer les services autour de la billettique unique
B8	Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions liées au trafic routier sur l'agglomération toulousaine

Mesures C concernant la planification urbaine :

C1	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
C2	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
C3	Définir des modèles de clauses techniques visant à limiter l'impact sur la qualité de l'air des chantiers et de leur suivi
C4	Développer un outil d'identification des zones sensibles

Mesures D concernant l'information et la sensibilisation :

D1	Mise en place d'un plan de communication destiné au grand public sur les impacts de la combustion du bois sur la pollution atmosphérique
D2	Communiquer sur les conséquences sanitaires de la pollution atmosphérique
D3	Sensibiliser sur les impacts des feux de plein air et sur l'interdiction du brûlage à l'air libre
D4	Informar la population de la zone PPA sur l'état de la qualité de l'air et de son évolution

4. Avis de Tisséo-smtc

Sur le périmètre :

Le SMTc constate que la révision du PPA porte sur les périmètres des SCoT et PDU en vigueur. Pour autant, les révisions programmées et en cours du SCoT et du PDU se font sur un périmètre identique de 114 communes, plus la commune de Lapeyrouse-Fossat pour le PDU car incluse au périmètre de transport en commun urbain.

Les communes de Saint-Marcel Pauriol, Gauré, Lavalette sont sorties du périmètre et la commune de Labastide Saint-Sernin a été intégrée.

L'imbrication des démarches de plans et programmes pour la grande agglomération toulousaine et la recherche d'une meilleure lecture et lisibilité des politiques publiques en faveur de l'urbanisme, de la mobilité et donc de la qualité de l'air, militeraient pour une mise en cohérence des territoires des outils SCoT / PPA / PDU.

Sur les modalités d'application des actions :

Le PPA distingue trois types d'actions :

Les actions réglementaires, pour les mesures contraignantes, d'obligation, d'interdiction, déclinées notamment par voie d'arrêté préfectoral.

Les actions volontaires, lorsqu'il s'agit de mesure relevant d'une démarche volontaire et d'engagement d'un ou plusieurs acteurs concernés.

Les actions d'accompagnement, lorsqu'il s'agit d'incitation, de sensibilisation, de promotion et de communication.

Pour une meilleure compréhension des modalités pratiques d'application du plan d'actions, cette déclinaison mériterait à figurer clairement dans le tableau général du plan d'action et dans les 19 fiches actions.

Sur les mesures A relatives aux sources fixes de pollution :

Le SMTC ne formule pas d'avis car hors champs de compétence.

Sur les mesures B concernant les sources mobiles de pollution atmosphérique:

Mesure B1 – Réduire les vitesses maximales autorisées dans la zone PPA

Cette mesure concerne le réseau national avec la RN 124, le réseau autoroutier concédé et le réseau départemental de type voirie rapide urbaine. L'objectif est de réduire la vitesses maximales autorisées de 20 km/h afin de limiter les émissions d'oxydes d'azote, de PM10 et PM2,5.

Une simulation de l'impact de cette mesure sur la qualité de l'air et l'exposition des populations sera préalablement réalisée.

Le SMTC indique que cette mesure est inscrite au plan d'actions du PDU en vigueur, mais qu'à ce jour sa mise en œuvre n'a pas été menée par les gestionnaires des réseaux routiers concernés. Elle devrait être reconduite dans le Projet Mobilité 2020-2025-2030 en cohérence avec les objectifs de réduire le trafic automobile, de limiter les émissions de polluants et leurs conséquences sur la santé humaine.

Sa réussite nécessite une sensibilisation des gestionnaires concernées, une information ciblée des usagers, un pilotage clairement identifié.

Le SMTC se prononce favorablement sur cette action.

Mesure B2 – Développer les nouveaux usages de la voiture partagée

Cette mesure concerne le développement du covoiturage, de l'autopartage et de l'autostop organisé.

Elle intègre plusieurs actions :

- Développer les aires de stationnement dédiées à ces usages.
- Etablir un guide de recommandations à destination des entreprises et communes pour développer le covoiturage.
- Former des conseillers en mobilité.
- Sensibiliser et communiquer sur les services à la mobilité.

Le pilote proposé pour la mise en place de cette mesure est le SMTC.

Le SMTC indique :

- Que cette mesure fait partie du plan d'actions du PDU et que la compétence de l'organisation relève des missions d'une autorité organisatrice de la mobilité.
- Que des réflexions sont engagées sur l'élaboration d'un guide méthodologique à destination des communes et des entreprises pour concevoir des aires de stationnement réservées au covoiturage.
- Que le projet de loi sur la transition énergétique prévoit la possibilité pour les autorités organisatrices de la mobilité urbaine d'établir un schéma directeur d'aménagement d'aires de covoiturage.
- Que les conseillers en mobilité du SMTC forment des référents PDE et covoiturage dans les entreprises en démarche PDE et adhérentes au service de covoiturage.
- Que cette mesure fait partie du plan d'actions du Projet Mobilités 2020-2025-2030 en cours d'élaboration et valant révision du PDU.

Le SMTC se prononce favorablement sur cette action et accepte d'en être le pilote.

Mesure B3 – Promouvoir les plans de mobilité

Cette mesure concerne le développement des plans de déplacements afin de réduire la part modale de la voiture particulière.

Elle intègre plusieurs actions :

- Dénombrer les entreprises de 100 à 250 salariés n'étant pas en démarche de plans de mobilité.
- Imposer les PDE pour les entreprises de plus de 250 salariés.
- Inciter les entreprises de 100 à 250 salariés à se regrouper pour mettre en place des démarches inter-entreprises.

Le pilote proposé pour la mise en place de cette mesure est le SMTC.

Le SMTC indique les points suivants :

- 147 démarches PDE sont recensées au 12/31/2014, dont 11 PDIE, concernant un effectif de plus de 182 000 salariés.
- 62 établissements de plus de 250 salariés sans démarche PDE sont recensés (données 2014).
- 55 établissements de 100 à 250 salariés sont recensés (données 2012), avec des regroupements possibles.
- L'impact de la mise en œuvre des plans de mobilité sur le report modal est difficilement mesurable, dans la mesure où les évaluations des démarches ne sont pas globalisées.
- Que cette mesure fait partie du plan d'actions du Projet Mobilités 2020-2025-2030 en cours d'élaboration et valant révision du PDU.

Le SMTC souligne que la perspective de rendre obligatoire les démarches PDE ne relève pas de sa responsabilité.

En dehors de ce point, le SMTC se prononce favorablement sur cette action et accepte d'en être le pilote.

Mesure B4 – Développer l'usage du vélo

Cette mesure concerne le développement de l'usage du vélo sur l'agglomération, afin de réduire la part modale de la voiture particulière.

Elle intègre plusieurs champs d'intervention :

- Développer les continuités cyclables.
- Mettre aux normes le réseau existant.
- Développer des services aux cyclistes.

Le porteur proposé de la mesure est le SMTC.

Le SMTC indique les points suivants :

- Le PDU en vigueur contient dans son plan d'actions une mesure visant à mettre en place un réseau cyclable d'agglomération.
- Les actions d'intermodalité vélo/TC sont développées sur le réseau Tisséo : autorisation d'embarquer son vélo dans les matériels roulants sous certaines conditions, 6 parcs vélos aménagés dans les pôles d'échanges, location de vélo à la maison de la mobilité de Labège, partenariat avec la maison du vélo pour intervenir dans le cadre des plans de mobilité, interopérabilité de la carte Pastel avec le service VéloToulouse.
- Que cette mesure fait partie du plan d'actions du Projet Mobilités 2020-2025-2030 en cours d'élaboration et valant révision du PDU.

Le SMTC se prononce favorablement sur cette action et accepte d'en être le porteur, dans la limite de ses compétences et en étroite collaboration avec les institutions compétentes.

Mesure B 5 – Améliorer les performances environnementales des modalités de livraison
Mesure B 6 – Améliorer les performances environnementales du transport de matériaux de construction

Ces mesures visent la réduction des émissions de polluants associées aux activités de logistiques urbaines et de transports de marchandises et matériaux de construction.

Le PDU en vigueur contient un plan d'actions en 4 volets, dont l'action G36 portant sur la création de sites de redistribution de marchandises, action partiellement réalisée.

Considérant les objectifs de réduction des émissions de polluants et de rationalisation des déplacements, le SMTC est favorable à ce type de mesure.

Mesure B7 – Développer les services autour de la billettique unique

Cette mesure vise à améliorer l'attractivité des transports en commun en développant les services autour de la billettique unique pour l'ensemble des transports de l'agglomération toulousaine.

Le SMTC indique les points suivants :

- Le PDU en vigueur contient dans son plan d'actions une mesure visant à mettre en place une billettique et une tarification combinée.
- Une étude a été engagée par les AOT sur les modalités de mise en œuvre de tarification combinée.
- Cette mesure fait partie de sa feuille de route, en lien avec les politiques qui seront menées par les autres AOT de rang régional et départemental.

Le SMTC se prononce favorablement sur cette action.

En ce qui concerne le pilotage de cette mesure, le SMTC suggère, eu égard aux compétences de la Région et de son positionnement de chef de file de l'intermodalité en application du nouveau cadre législatif posé par la loi MAPAM, que le pilotage de cette mesure soit assuré par la Région.

Mesure B8 – Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions liées au trafic routier sur l'agglomération toulousaine

Cette mesure propose d'étudier des pistes complémentaires au dispositif PPA et cite en exemple :

- La régulation dynamique du trafic.
- La gestion du temps.
- La limitation des déplacements en centre-ville.
- L'adaptation de l'usage de véhicules moins polluants.
- Le développement de voies réservées / adaptées pour les bus, les taxis, le covoiturage.
- Le développement d'actions limitant les déplacements : télétravail, démarches en ligne.
- Le développement de la marche à pied.
- L'amélioration des performances environnementales des activités de services.

Le SMTC indique les points suivants :

- Le PDU en vigueur contient dans son plan d'actions des mesures qui s'inscrivent dans ce sens : développer des zones de circulation apaisée dans les centres-villes, établir une hiérarchisation des réseaux routiers, adapter des itinéraires dédiés aux transports de marchandises, soutenir les plans de mobilité, étudier des voies réservés aux bus sur le réseau routier structurant, développer la piétonisation.
- Certaines pistes font parties du plan d'actions du Projet Mobilités 2020-2025-2030 en cours d'élaboration et valant révision du PDU : régulation dynamique du trafic, incitation à l'usage des modes actifs, le télétravail.

Considérant les objectifs de réduction des émissions de polluants et de rationalisation des déplacements, le SMTC est favorable à ce type de mesure.

Sur les mesures C concernant la planification urbaine :

Le PPA propose 4 mesures ayant pour objectif :

- De mieux considérer et cerner dans les études d'impacts, les documents d'urbanisme les enjeux liés à la pollution atmosphérique.
- De limiter l'impact sur la qualité de l'air des chantiers.
- De développer un outil d'identification des zones sensibles, et d'en informer les collectivités et porteurs de projets.

Considérant les objectifs de réduire les émissions de polluants et de mieux informer les collectivités et porteurs de projets sur les zones sensibles, le SMTC est favorable à ce type de mesure.

Sur les mesures D concernant l'information et la sensibilisation :

Le PPA propose 4 mesures ayant pour objectif :

- D'informer le grand public sur les risques sanitaires de la pollution atmosphérique et sur l'état de la qualité de l'air.
- De sensibiliser le grand public aux usages technologiques et pratiques les moins polluantes.

Considérant que les actions de communication et de sensibilisation sont nécessaires à la bonne compréhension et à la connaissance de la pollution atmosphérique et à ses effets sur la santé publique, le SMTC est favorable à ce type de mesure.

*

**

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
suffrages exprimés :

Pour : MM. Aujoulat, Briand (pouvoir), Carneiro,
Chollet (pouvoir), Del Borrello, Grass, Keller,
Lagleize (pouvoir), Lattes, Mme Marti,
MM. Moudenc (pouvoir), MM. Raynal (pouvoir),
Trautmann, Mme Traval-Michelet, MM. Lafon,
Bacou, Lery, Suaud, Mme Rouchon (pouvoir).

Abstention : M. Arévalo.

ARTICLE 1 : CONSTATE que le PDU en vigueur intègre plusieurs mesures proposées par le projet de révision PPA : réduction de la vitesse sur les grandes voiries d'agglomération, soutien au développement du covoiturage, de l'autopartage, des plans de mobilité, tarification et billettique combinées, plateforme de redistribution de marchandises, développement de l'usage du vélo et de la marche à pied, régulation du trafic et hiérarchisation de l'usage du réseau routier.

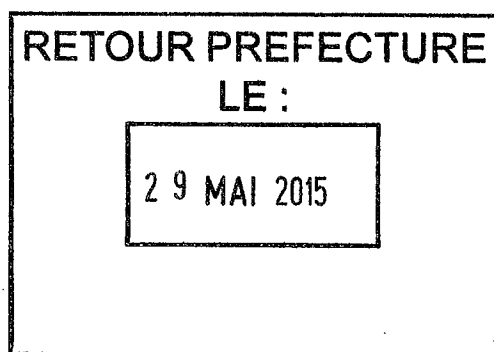
ARTICLE 2 : SOULIGNE que le SMTC a déjà initié et mis en œuvre certaines mesures contribuant aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de polluants :

- Maillage du réseau structurant Tisséo Métro/tram/bus, avec une part modale des déplacements mécanisés de 17% en 2013 (plus de 500 000 validations par jour sur le réseau).
- 46% de la flotte bus GNV et 10 bus électriques.
- Aides méthodologiques et financières pour l'élaboration de PDE, développement d'un service de covoiturage, soutien au système d'autopartage Citiz, location de vélo à la maison de la mobilité de Labège, interopérabilité avec VéloToulouse.
- Renforcement de l'intermodalité, en connectant le réseau urbain aux gares, en aménageant des parcs vélos et des pistes cyclables le long des axes de transport en commun en site propre.

ARTICLE 3 : DONNE un avis favorable au projet de révision du PPA.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à piloter ou à être porteur des mesures pour lesquelles il a été proposé, dans la limite de ses compétences et en étroite collaboration avec les institutions compétentes sur les mesures concernées, à l'exception de la mesure B7 ou il est suggéré que le pilotage soit porté par la Région.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES